



**DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

**PRENEZ AVIS QUE** le conseil municipal statuera sur des demandes de dérogations mineures lors de la séance du 13 juin 2022 débutant immédiatement après la séance du conseil d'agglomération prévue à 19 h, à la salle du conseil située au 1145, rue de Saint-Jovite. Au cours de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes.

Immeuble visé	Nature et effets de la demande
45, chemin du Tour-du-Lac 2020-DM-247	Autoriser la régularisation d'un agrandissement et d'une reconstruction : <ul style="list-style-type: none"> <li>ayant un pourcentage du rapport bâti/terrain qui est de 16,6 % alors que le maximum autorisé est de 11 %;</li> <li>à 1,71 m plutôt qu'à 10 m de la ligne avant.</li> </ul>
884, rue de Saint-Jovite 2021-DM-371	Autoriser la seconde phase d'un projet d'agrandissement : <ul style="list-style-type: none"> <li>situé à 0,26 m plutôt qu'à 2 m de la ligne avant;</li> <li>ayant une corniche à 0,02 m plutôt qu'à 0,3 m de la ligne avant;</li> <li>ayant une section du bâtiment qui représente 27 % plutôt que 20 % de la superficie au sol sur fondation sur pieux;</li> <li>sans aire d'isolement entre l'allée d'accès existante et le bâtiment principal, ainsi qu'entre le bâtiment principal et la ligne avant alors que le règlement l'exige;</li> <li>ayant une allée d'accès située à 0 m plutôt qu'à 1 m du bâtiment;</li> <li>avec des cases de stationnement dans l'aire de manœuvre des conteneurs de matières résiduelles alors que le règlement ne le permet pas.</li> </ul>
10, chemin de la Bohême 2021-DM-414	Autoriser la construction d'un logement accessoire sur un terrain ayant : <ul style="list-style-type: none"> <li>une superficie de 4 017,3 m<sup>2</sup> plutôt que de 5 000 m<sup>2</sup>;</li> <li>une profondeur moyenne de 44 m plutôt que de 75 m.</li> </ul>
65, chemin des Muses 2021-DM-416	Autoriser la construction d'un garage isolé situé dans une cour avant alors que le règlement ne le permet pas.
Chemin du Village Lot 2 803 249 du cadastre du Québec 2022-DM-00050	Autoriser la construction d'une habitation multifamiliale ayant : <ul style="list-style-type: none"> <li>une marge avant de 6,55 m plutôt que de 8 m;</li> <li>une marge latérale droite de 1,65 m plutôt que de 2 m.</li> </ul>
Montée Ryan Lot 6 438 685 du cadastre du Québec 2022-DM-00059	Autoriser la construction d'un projet intégré comprenant 3 bâtiments principaux plutôt que 4 bâtiments.
880, rue Desjardins 2022-DM-00077	Autoriser la régularisation d'une thermopompe située en cour avant alors que le règlement ne le permet pas.
Chemin des Skieurs Lot 3 937 866 du cadastre du Québec 2022-DM-00080	Autoriser la construction d'un garage attaché : <ul style="list-style-type: none"> <li>situé en cour avant et dépassant la façade de la maison sur une distance de 11,19 m plutôt que de 3 m;</li> <li>ayant un toit plat plutôt qu'un toit en pente comme le bâtiment principal alors que le règlement ne le permet pas;</li> <li>ayant un toit plat végétalisé plutôt qu'un toit blanc.</li> </ul>
370, chemin du Roi-du-Nord 2022-DM-00081	Autoriser la construction d'un garage isolé ayant une superficie de 105 m <sup>2</sup> plutôt que de 65 m <sup>2</sup> .
Chemin du Lac-Forget Lot 4 650 730 du cadastre du Québec 2022-DM-00082	Autoriser la création d'un lot ayant une largeur de 46,45 m plutôt que de 50 m.
2220, chemin du Village 2022-DM-00103	Autoriser la régularisation d'un muret de soutènement en cour avant d'une hauteur de 1,17 m plutôt que de 1 m.
Rue Latour Lot 3 280 743 du cadastre du Québec 2022-DM-00123	Autoriser, pour l'aménagement d'une allée d'accès d'un projet intégré, une intersection avec la rue Latour dont la pente sur cette dernière, directions nord et sud, est de : <ul style="list-style-type: none"> <li>9,3 % plutôt que de 2 % sur les 7 premiers mètres suivant l'intersection;</li> <li>9,3 % plutôt que de 8 % sur les 8 mètres suivant les 7 premiers à partir de l'intersection.</li> </ul>
Rue Latour Lot 4 960 159 du cadastre du Québec 2022-DM-00124	Autoriser, pour l'aménagement de deux allées d'accès d'un projet intégré, une intersection dont la pente sur l'allée d'accès principale, directions nord et sud, est de : <ul style="list-style-type: none"> <li>10,5 % plutôt que de 2 % sur les 7 premiers mètres suivant l'intersection;</li> <li>10,5 % plutôt que de 8 % sur les 8 mètres suivant les 7 premiers à partir de l'intersection.</li> </ul>

**DEMANDES D'AUTORISATION DE DÉMOLITION**

**AVIS PUBLIC** est donné aux personnes intéressées que conformément au *Règlement (2019)-170 sur la démolition d'immeubles* le comité de démolition tiendra une séance le **6 juin 2022 à 8 h 30**, à l'hôtel de ville de Mont-Tremblant situé au 1145, rue de Saint-Jovite. Au cours de cette séance, le comité statuera sur les demandes d'autorisation de démolition visant les immeubles suivants :

- 100, chemin Champagne
- 564, rue Labelle et 890, rue du Cap (un seul immeuble)
- 525-527, chemin Saint-Bernard

Toute personne désirant s'opposer à la démolition de l'un de ces immeubles doit, dans les 10 jours de la publication du présent avis ou de l'affichage de celui-ci sur l'immeuble concerné, **soit avant le 4 juin 2022**, faire connaître par écrit son opposition motivée par courrier électronique ou par courrier à l'adresse suivante :

Mme Claudine Fréchette, greffière  
Ville de Mont-Tremblant  
1145, rue de Saint-Jovite  
Mont-Tremblant (Québec) J8E 1V1  
[cfrchette@villedemont-tremblant.qc.ca](mailto:cfrchette@villedemont-tremblant.qc.ca)

Toute personne pourra, dans les 30 jours de la diffusion de la séance du comité, interjeter appel de cette décision devant le conseil en avisant par écrit la greffière, aux coordonnées mentionnées ci-dessus.

Donnés à Mont-Tremblant, ce 25 mai 2022.

Claudine Fréchette  
Greffière